



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/04/155

---

Service juridique  
JPB

**Objet : Extension de la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/07/299 du 23 juillet 2020 relatif à la délégation de signature conférée à Madame Béatrice DELECAMBRE, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, employée à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, Responsable du Service de l'état civil et des élections,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/626 du 29 septembre 2020 portant recrutement de Monsieur Lionel BEAUVALLET par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal, à compter du 5 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/627 du 29 septembre 2020 nommant Monsieur Lionel BEAUVALLET en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-30 du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Lionel BEAUVALLET en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de plus de 20 000 habitants à temps complet, à compter du 7 janvier 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/01/41 du 2 février 2022 attribuant une délégation de signature à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/02/65 du 27 février 2024 relatif à l'extension de la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale et plus précisément dans le domaine de la gestion administrative du personnel municipal, la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École a été étendue suivant l'arrêté municipal n° 2024/02/65 du 27 février 2024 susvisé, lequel a abrogé et s'est substitué à l'arrêté du Maire initial n° 2022/01/41 du 2 février 2022 susvisé lui ayant accordé délégation de signature,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice DELECAMBRE, Responsable du Service de l'état civil et des élections, dans un souci de bon fonctionnement des services publics municipaux et afin de faciliter les démarches des administrés, il est proposé de compléter la délégation de signature attribuée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École suivant l'arrêté du Maire n° 2024/02/65 du 27 février 2024 susvisé, en l'étendant aux

actes pour lesquels Madame Béatrice DELECAMBRE a reçu délégation de signature par arrêté municipal n° 2020/07/299 du 23 juillet 2020 susvisé, en sa qualité de responsable de service communal en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les dossiers et les domaines suivants :

- ordre de mission,
- validation de service,
- ordre du jour du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité,
- notes d'information,
- bulletin d'inscription aux formations payantes.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est étendue aux affaires énumérées ci-après :

- certificat de travail,
- attestation ASSEDIC,
- état de service pour la présentation aux concours,
- réponse négative pour les candidatures externes,
- déclaration d'accident de travail,
- autorisation de conduite,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du compte épargne-temps (CET),
- les imprimés de la Caisse d'Allocations Familiales,
- courrier d'information sur le non versement du supplément familial de traitement,
- le recensement des postes,
- les imprimés de billets annuels SNCF,
- saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- convention de stage non gratifié.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice DELECAMBRE, Responsable du Service de l'état civil et des élections, la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École suivant l'arrêté du Maire n° 2024/02/65 du 27 février 2024 susvisé, est complétée en l'étendant aux actes que Madame DELECAMBRE peut signer par délégation du Maire par arrêté municipal n° 2020/07/299 du 23 juillet 2020 susvisé, en sa qualité de responsable de service communal en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- la délivrance des certificats de vie,
- le visa des livrets de famille,
- la signature des attestations de recensement.

**Article 4 :** La signature par Monsieur Lionel BEAUVALLET des documents mentionnés aux articles 1, 2 et 3, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire. A compter de la même date, il abrogera et se substituera à l'arrêté du Maire n° 2024/02/65 du 27 février 2024 susvisé.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), dans un délai de deux mois à compter de

la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, à Madame et Messieurs les Directeurs de Pôle et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 AVR. 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 24 AVR. 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 24 AVR. 2024



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Notifié le  
Signature du délégataire,  
Monsieur Lionel BEAUVALLET

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 24 avril 2024